



VILLE D'UGINE ARRETE MUNICIPAL N° 2025-119

Services Techniques Administratifs
Objet : Fermeture de la piste des Orserets

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,
Vu la demande de l'entreprise Travaux du Val d'Arly,
Vu l'avis favorable de la Police Municipale,
Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient de favoriser l'intervention de l'entreprise « Travaux du Val d'Arly » au lieu-dit les Mouilles, pour l'exploitation de bois sur une parcelle privée appartenant à Monsieur Jean-Marc PONCET,

ARRETE :

Article 1er :

La circulation des véhicules à moteur et sans moteur ainsi que les piétons pourra être interdite par intermittence, sur la piste des Orserets, du vendredi 02 mai au vendredi 09 mai 2025 inclus, en fonction des besoins du chantier.

Article 2 :

Des panneaux « Route barrée » devront être installés dès la fermeture de la piste ou des personnes devront être en poste à l'entrée de la piste pour en interdire l'accès.

Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant la fermeture de la piste.

Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de l'entreprise dès la fin des travaux.

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

L'entreprise Travaux du Val d'Arly sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

.../...

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.

SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITE DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Dans ce cadre, un état des lieux de la voie devra être effectué avec la Police Municipale avant votre premier passage et en fin de chantier. Nous vous demandons de prendre contact au 06.22.46.15.03 pour convenir d'une date de rendez-vous.

Article 8 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . Les Travaux du Val d'Arly ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . L'Agglomération Arlysère ;
- . La Police Municipale ;
- . Le Service Cadre de Vie ;
- . Les Services techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

30 AVR. 2025

Fait à Ugine, le 30 avril 2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire-Adjoint

